



COMMISSION FUTSAL

Procès-Verbal n° 23

Réunion du : **Mardi 18 Avril 2023**

Président : **M. Patrick FAUTRAD**

Présent : **M. Christophe JOLY**

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la Commission d'Appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var

ORDRE DU JOUR

- *Traitement du courriel*

CORRESPONDANCE

Courriel de HIBOU ACADEMIE : Demande le report de la rencontre U15 C/ TEF.

L'équipe adverse donne son accord.

La Commission valide la demande

Courriel de ST MAX FUTSAL : Demande le report de la rencontre du 01.05.2023 C/ T.EST pour cause de jour férié.

Le Gymnase étant fermé.

La Commission valide la nouvelle date du 15.05.2023

Courriel de SIX FOURS LE BRUSC : Annonce son Forfait C/ SC TOULON le 18.04.2023

La Commission prend en compte cette rencontre étant le 3ème forfait après ceux des 11.02 et 12.04

SIX FOURS est donc déclaré FORFAIT GENERAL.

FORFAIT GENERAL

2^{ème} Division Futsal – SIX FOURS LE BRUSC. Amende financière de 153 €.

Prochaine réunion

Mardi 25 Avril 2023

Le Président : Patrick FAUTRAD

Le Secrétaire de séance : Christophe JOLY